

# Location de matériel de montagne dans le cadre de sorties organisées par le club

2018 (révision 2020)

La location de matériel individuel est réservée aux membres du Club Alpin de Strasbourg. à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux adhérents temporaires.

La location pourra se faire directement au local du club ou éventuellement par l'intermédiaire de l'encadrant responsable de la sortie. Se renseigner au moment de l'inscription à la sortie.

Le tarif de base s'applique pour un emprunt sur une période comprenant au plus un week-end. Le retrait du matériel est possible les jeudis et vendredis et la restitution doit se faire les mardis ou mercredis. Pour une période plus longue, le tarif de location est égal au tarif de base multiplié par le nombre de week-ends inclus dans la période. Le paiement s'effectue d'avance, lors du retrait.

Tout matériel détérioré au-delà de son usure normale sera réparé ou remplacé par l'utilisateur. La personne qui emprunte le matériel en est responsable, que ce soit l'adhérent ou l'encadrant pour les participants à sa sortie. L'encadrant pourra répercuter les frais de réparation - remplacement sur un ou plusieurs participants à sa sortie.

## Tarif de base en Euros

<b>KIT Alpinisme (6 articles ci-dessous)</b>	<b>10,00</b>	Chaussons d'escalade	<b>1,00</b>
Baudrier	<b>3,00</b>	Absorbeur via ferrata	<b>5,00</b>
Assureur + Mousqueton à vis	<b>1,00</b>	Raquettes + bâtons	<b>5,00</b>
Casque	<b>3,00</b>	Pelle + sonde	<b>5,00</b>
Chaussures	<b>1,00</b>	DVA (*)	<b>15,00</b>
Crampons	<b>5,00</b>	Piolet cascade - la paire (*)	<b>15,00</b>
Piolet	<b>3,00</b>	Crampons cascade (*)	<b>15,00</b>

(\*) caution obligatoire de 200,00 € par chèque, sauf si l'emprunt s'effectue par l'intermédiaire de l'encadrant.

Le retrait et le retour du matériel s'effectuent :

- A la permanence du club, exclusivement auprès de la secrétaire, ou d'un responsable présent sur place.
- Par l'encadrant qui le transmettra au participant à sa sortie. Dans ce cas, l'encadrant encaisse le montant de la location, et reverse cette somme au club lors de la restitution.

Tout emprunt devra être noté dans le cahier de location, par l'emprunteur directement ou par l'encadrant.

Seul le matériel mentionné dans le tableau ci-dessus est disponible à la location pour des sorties organisées par le club.

Dans le cadre de certaines formations payantes organisées par le club, le matériel est compris dans le prix de la formation.

Lors de sorties du club à caractère « autonome » comme les rassemblements d'été ou s'adressant à des pratiquants expérimentés, il sera demandé d'utiliser en priorité son matériel personnel.

Pour tout cas particulier, s'adresser au responsable matériel.

# Location de matériel de montagne dans le cadre de sorties privées

2018 (révision 2020)

La location de matériel individuel est réservée aux membres du Club Alpin de Strasbourg. à jour de leur cotisation.

Cette location qui se place dans le cadre de sorties privées, n'est possible qu'en fonction des stocks disponibles. Le matériel étant prêté en priorité aux participants des sorties officielles du club.

Le tarif de base s'applique pour un emprunt sur une période comprenant au plus un week-end. Le retrait du matériel est possible les jeudis et vendredis et la restitution doit se faire les mardis ou mercredis. Pour une période plus longue, le tarif de location est égal au tarif de base multiplié par le nombre de week-end inclus dans la période. Le paiement s'effectue d'avance, lors du retrait.

Tout matériel détérioré au-delà de son usure normale sera réparé ou remplacé aux frais de l'utilisateur.

## Tarif de base en Euros

Baudrier	<b>3,00</b>	Chaussons d'escalade	<b>1,00</b>
Assureur + Mousqueton à vis	<b>1,00</b>	Absorbeur via ferrata	<b>5,00</b>
Casque	<b>3,00</b>	Raquettes + bâtons	<b>5,00</b>
Chaussures	<b>1,00</b>	Pelle + sonde	<b>5,00</b>
Crampons	<b>5,00</b>	DVA (*)	<b>15,00</b>
Piolet	<b>3,00</b>	Piolet cascade - la paire (*)	<b>15,00</b>
		Crampons cascade (*)	<b>15,00</b>

(\*) caution obligatoire de 200,00 €, par chèque.

Le retrait et le retour du matériel s'effectuent à la permanence du club, exclusivement auprès de la secrétaire, ou d'un responsable présent sur place.

Tout emprunt devra être noté dans le cahier de location.

Seul le matériel mentionné dans le tableau ci-dessus est disponible à la location pour des sorties privées. Les autres articles sont réservés aux sorties officielles du club.

Pour tout cas particulier, s'adresser au responsable matériel.

# Mise à disposition de matériel de montagne aux encadrants

2018 (révision 2020)

## **Dans le cadre d'un usage privé.**

Afin de remercier les encadrants pour leur implication dans la vie du club, ils ont la possibilité d'emprunter gracieusement certains matériels de montagne.

Cet emprunt concerne tout le matériel excepté les cordes, les broches à glace et les friends. Il est limité à un seul article par type et pour une durée « raisonnable » d'une à deux semaines. Par exemple, il est possible d'emprunter un DVA une pelle et une sonde, mais il n'est pas possible d'emprunter gratuitement 5 DVA pour éviter à ses amis de payer la location des appareils.

Il n'y a pas de caution à déposer pour les DVA, matériel de cascade,...

Si l'encadrant suit une formation qualifiante ou un recyclage il pourra – sur accord du responsable du matériel – emprunter cordes, broches ou friends.

Tout matériel détérioré au-delà de son usure normale sera réparé ou remplacé par l'encadrant.

Le retrait du matériel est possible les jeudis et vendredis et la restitution doit se faire les mardis ou mercredis. Le retrait et le retour du matériel s'effectuent à la permanence du club. Il devra être noté dans le cahier de location. L'usage du matériel reste prioritaire pour les sorties officielles du club.

## **Dans le cadre d'une sortie qu'il organise.**

L'encadrant pourra utiliser gracieusement tout le matériel du club dont il a besoin pour réaliser sa sortie. Il n'est pas contraint à utiliser son matériel personnel.

Si l'encadrant organise des sorties sur 2 WE consécutifs, il pourra garder le matériel chez lui entre les 2 WE.

L'encadrant devra être tout particulièrement attentif à la gestion du matériel pendant la sortie et à bien vérifier qu'en fin de sortie, TOUT le matériel revient INTACT au local. Cela passe par la responsabilisation des participants à la sortie, en leur faisant bien comprendre qu'ils devront remplacer le matériel oublié, égaré ou dégradé. A défaut, l'encadrant devra lui-même assurer le remplacement du matériel.

Lors de sorties du club à caractère « autonome » comme les rassemblements d'été ou s'adressant à des pratiquants expérimentés, l'encadrant demandera aux participants d'utiliser en priorité leur matériel personnel.

Le retrait du matériel est possible durant la semaine, et la restitution doit se faire les mardis ou mercredis. Le retrait et le retour du matériel s'effectuent à la permanence du club. Il devra être noté dans le cahier de location.

## **Pour tout cas particulier, s'adresser au responsable matériel.**